



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants et vacataires

Question écrite n° 12297

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration des vacataires et des assistants de l'enseignement supérieur ainsi que sur la réforme des règles de reclassement. Les personnels concernés sollicitent la poursuite des concours réservés de certifiés au titre de la loi Sapin pour les vacataires, avec nomination en qualité de stagiaires, puis de titulaires sur des postes vacants ou créés sur place dans leur établissement, pour tous ceux qui en expriment la demande. En ce qui concerne les assistants, il n'est pas normal qu'il y ait encore autant d'assistants en 2003, alors que ce corps est « en extinction » depuis 1985. Il serait souhaitable d'accélérer la procédure d'intégration des assistants dans le corps des maîtres de conférences. Il serait également nécessaire de réformer les règles de reclassement dans les corps d'enseignants chercheurs et d'enseignants de statut de second degré, afin de tenir compte, notamment, de la multiplicité des services de non-titulaires accomplis avant leur recrutement comme MCF, mais aussi des services de non-titulaires effectués, avant leur recrutement en tant que certifiés. Enfin, elle lui demande s'il envisage une revalorisation des carrières pour les MCF et pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur.

Texte de la réponse

Les concours réservés d'accès à certains corps du second degré sont organisés par sessions, en application des dispositions du décret n° 2001-369 du 27 avril 2001, pendant une durée de cinq années à compter du 4 janvier 2001. Les personnes qui remplissent les conditions fixées par cette loi peuvent donc se présenter à ces concours jusqu'à la dernière session qui sera organisée en 2005. En ce qui concerne les assistants de l'enseignement supérieur, leur intégration dans le corps des maîtres de conférences s'effectue par le biais d'une liste d'aptitude. Celle-ci a été instituée en 2002 et se poursuit en 2003 à hauteur de 250 emplois chaque année. Il s'agit d'une transformation d'emplois d'assistant de l'enseignement supérieur en emplois de maître de conférences. Cette transformation d'emplois doit être prévue chaque année par la loi de finances et ne peut donc être envisagée qu'annuellement. S'agissant des conditions de classement des enseignants-chercheurs une réflexion est actuellement en cours. Une revalorisation de la carrière des maîtres de conférences n'est pas envisagée dans l'immédiat, notamment parce que plusieurs mesures catégorielles avantageuses ont été prises récemment (fusion des deux premiers grades, accès dès la titularisation au congé pour recherches et conversions thématiques fractionnable, bonification d'ancienneté pour mobilité, etc.). Pour ce qui concerne le classement des intéressés à la suite de leur accès à un corps de personnels enseignants du second degré, il n'est procédé à aucune différence de traitement par rapport à la situation des enseignants non titulaires lorsqu'ils accèdent à ces mêmes corps. S'agissant de la situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur il n'est pas envisageable d'introduire des règles nouvelles par rapport aux possibilités déjà offertes aux intéressés et qui, au surplus, dérogeraient à celles applicables à leurs collègues en fonction dans le second degré. Les personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur peuvent voir pleinement pris en compte leurs mérites professionnels dans le cadre des dispositions statutaires existantes. Il en est ainsi en matière d'avancement d'échelon ou de changement de classe. En outre, la

possibilité est offerte aux professeurs certifiés d'intégrer, dans certaines conditions, le corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude statutaire, dans le cadre d'une procédure qui comporte toutes les garanties souhaitables pour les personnels concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12297

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1167

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3933